VILLE FRATERNELLE
SARCELLES

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur
095-219505856-20240916-2024-434-AI
Accusé certifié exécutoire
Réception par le préfet : 17/09/2024

NUMÉRO : 2024- 434

ARRÊTÉ PORTANT AUTORISATION D'OCCUPATION DE LOCAUX COMMUNAUX PAR L'ASSOCIATION SOCIO-CULTURELLE DE LA FAMILLE 95

Le Maire de la ville de Sarcelles,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment son article L. 2144-3,

Vu la délibération n° 2017-001 du 2 février 2017 fixant les tarifs applicables à la mise à disposition des bâtiments communaux,

Vu la demande de mise à disposition de locaux de l'Association Socio-Culturelle de la Famille du 95,

Considérant que l'Association Socio-culturelle de la Famille du 95 a demandé l'autorisation d'occuper des locaux appartenant à la ville en vue de ses activités socio-culturelles,

Considérant que ces activités présentent un intérêt général manifeste pour la ville,

Considérant qu'aux termes des dispositions susmentionnées, le maire dispose de la possibilité de permettre aux associations d'occuper les locaux communaux,

Considérant qu'il est nécessaire de définir les modalités d'utilisation des locaux communaux mis à disposition,

ARRÊTE

Article 1 : Met à disposition de l'Association « Socio-Culturelle de la Famille du 95 » les locaux communaux sis à la Maison de Quartier « les Vignes Blanches », avenue Anna de Noailles à Sarcelles (95200), pour la période du 1er octobre 2024 au 30 juin 2025 (hors vacances scolaires).

Article 2 : Autorise Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition, ci-annexée, des locaux communaux mentionnés à l'article 1 du présent arrêté.

Article 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Cergy-Pontoise, sis 2-4 boulevard de l'Hautil – BP 30322 – 95027 Cergy-Pontoise cedex, dans un délai de deux mois, à compter de sa notification ou de sa mise en ligne sur le site de la ville de Sarcelles.

Article 4 : Le directeur général des services est chargé de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Sarcelles, le 16 septembre 2024

Le Maire,

MAIRIE DE SARCELLES (Val d'Oise)

Patrick HADDAD